CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/06

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur: BERQUIER André

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: PERRUSSOT François

 $\begin{array}{l} Commission \ n^{\circ} \ 7 \ - \ Finances \\ Rapporteur : SATIAT \ Dominique \end{array}$

OBJET: Convention tripartite entre l'école d'architecture, de la ville et des territoires de Marne-la-

Vallée, le Département de Seine-et-Marne, le SAN de Sénart concernant une étude intitulée : «Densification et renouvellement urbain dans le périmètre de la ville nouvelle de Sénart».

Une Convention tripartite entre l'école d'architecture, de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée, d'une part, le Département de Seine-et-Marne et le SAN de Sénart, d'autre part, est proposée, concernant une étude intitulée : «Densification et renouvellement urbain dans le périmètre de la ville nouvelle de Sénart». Celle-ci prévoit que le Département apporte une subvention de 5 000 € à l'école.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention avec l'école d'architecture, de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée, le Département de Seine-et-Marne, le SAN de Sénart, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil général à la signer, au nom du Département.

Article 3 : D'accorder à ce titre une subvention de 5 000 € à l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée.

La dépense sera imputée au budget 2011, sur le domaine « Direction générale », action « Etudes et divers », opération « Projet de Territoire – subvention ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ